



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL N°A 2025-01-02

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BUSSY-ALBIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric SERVEAUX domicilié au 59 Place des Promenades - 42 260 BUSSY-ALBIEUX pour la réalisation de l'isolation de ses combles effectuée par la société ISOLATION DU FOREZ dont le siège est situé 460 Rue Raymond Déchavanne - 42 130 BOEN-SUR-LIGNON

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société ISOLATION DU FOREZ est autorisée à stationner avec un camion au 59 Place des Promenades, domicile de Monsieur Frédéric SERVEAUX dans le cadre de travaux d'isolation des combles le Jeudi 13 Février 2025 de 09H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Durant ces travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur les places de parking situées en face du 59 Place des Promenades, domicile de M. Frédéric SERVEAUX afin que les véhicules puissent circuler sur la place.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par la Société ISOLATION DU FOREZ pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la Société ISOLATION DU FOREZ.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Bussy-Albieux,
Le 13 Janvier 2025



Le Maire
Serge DERORY

Affichage fait le1.7.JAN.2025.....numériquement